

Annexe 19 Les délimitations de la mission

MISSIONS ÉQUATORIALES (1886-1895)

PLANCHE 12

1. Vicariat du Victoria-Nyanza (premier du nom).

1) NOUVELLE DÉLIMITATION.

Un décret de la S. C. de la Propagande en date du 30 décembre 1886, précisait ainsi que suit les limites du Vicariat du *Victoria-Nyanza* :

Au nord : La rivière *Bahar-el-Areb*, depuis son confluent avec la rivière *Bahar-Rohl* jusqu'à son embouchure dans le *Nil* ; puis la rivière *Sobat* en direction des Monts *Kaffa*. (Cette limite était commune aux deux Vicariats du *Victoria-Nyanza* et du *Soudan* ou *Afrique Centrale*, ce dernier appartenant aux Pères du Sacré-Cœur de Vérone).

A l'est : La limite part des monts *Kaffa* et atteint le Mont *Kenya* en passant par le lac *Baringo*. (Le *Victoria-Nyanza* est ainsi limitrophe du Vicariat des *Gallas* et de celui du *Zanguebar*).

Au sud : La frontière part du Mont *Kenya* pour gagner la source de la rivière *Ruwana*, qu'elle suit à son tour en direction de l'ouest, jusqu'au 34° de longitude ouest (Greenwich) ; ensuite elle emprunte ce 34° degré jusqu'à son intersection sur le 3° de latitude sud, qu'elle suit alors, en direction de l'ouest, jusqu'au fleuve *Lukoké*. A partir de ce point elle se dirige en ligne droite sur la pointe nord du lac *Alexandra*, à la frontière germano-belge.

A l'ouest : A partir du lac *Alexandra*, la limite du Vicariat du *Victoria-Nyanza* emprunte la frontière belge jusqu'au 4° de latitude nord, vers la source du *Bahar-Rohl*, rivière qu'elle suit jusqu'à son confluent avec le *Bahar-el-Ghazal*.

Remarques. — 1) Le lac dénommé *Alexandra* par Stanley, a été identifié depuis par d'autres explorateurs et par les cartographes, avec le lac *Chohoho*, situé vers le 30° de longitude est et le 2° 20' de latitude sud, vers les marais de la rive droite de la rivière *Akanyaru*, qui sépare le *Ruanda* de l'*Urundi*. Référence : le grand dictionnaire *Larousse*.

2) Il faut lire sans doute *Bahar-el-Ghazal* car le *Bahar-Rohl* est un affluent, rive droite, du *Bahar-el-Ghazal* et non du *Bahar-el-Areb*.

2) RECTIFICATION A LA LIMITE NORD.

Du décret du 15 janvier 1894 (S. C. de la Propagande), qui délimite le Vicariat Apostolique de l'*Afrique Centrale* (Pères du S. C. de Vérone), on déduit la nouvelle frontière nord du Vicariat du *Victoria-Nyanza*.

Le 4° de latitude nord à son point d'intersection sur le 30° de longitude est (Greenwich) ; une ligne droite joignant ce point avec l'extrémité nord du lac *Albert*, à l'endroit où le *Nil* en sort ; la rive nord de ce même lac *Albert* jusqu'à l'embouchure du *Nil-Somerset*, le cours de ce *Nil-Somerset* jusqu'à la localité dénommée *Foweira* et de ce point une ligne droite vers les monts de *Kaffa*.

2. Tanganyika.

1) NOUVELLE DÉLIMITATION.

Le décret de la S. C. de la Propagande du 30 décembre 1886, fixe ainsi que suit les limites du Provicariat du *Tanganyika* :

Au nord : La frontière sud du Vicariat du *Victoria-Nyanza* à cette date.

A l'est : Le cours de la rivière *Lukoké* jusqu'à la rivière *Gombé* ; de là une ligne droite rejoignant la pointe nord du lac *Nyassa*, puis la rive ouest de ce lac jusqu'à la rivière *Bikura* (1).

Au sud : Le cours de la rivière *Bikura* jusqu'à sa source, d'où l'on gagne les bouches du *Chambezi* dans le lac *Bangwéolo*, en franchissant les Monts de l'*Ubisa* (Pays des *Babisa*).

A l'ouest : Le cours de la rivière *Chambezi*, à partir de ses bouches jusqu'à sa source ; de là la frontière atteint la pointe sud du lac *Tanganyika*, qu'elle traverse ensuite du sud au nord par son milieu ; elle se confond alors avec la frontière germano-belge jusqu'au lac *Alexandra*.

2) ERECTION EN VICARIAT.

Le Provicariat du *Tanganyika* fut érigé en Vicariat par décrets du 30 décembre 1886 et du 11 janvier 1887.

3. Provicariat du Haut-Congo.

1) ERECTION.

Le Provicariat du *Haut-Congo* fut érigé par le Décret de la S. C. de la Propagande, en date du 30 décembre 1886, qui démembrait l'ancien Provicariat du *Tanganyika*.

2) LIMITES.

Le décret d'érection assigne au nouveau Provicariat les limites suivantes.

Au nord : Une ligne allant de l'embouchure de la *Lira* (dans le *Lwalaba* ou *Congo*) à l'extrémité sud du lac *Rwita-Nzige* (Lac *Edouard*) ; puis la rive est de ce lac jusqu'au 1er degré de latitude sud. (Par cette frontière le Provicariat du *Haut-Congo* était limitrophe avec la Mission du *Congo Belge*).

A l'est : La limite ouest des Vicariats du *Victoria-Nyanza* et du *Tanganyika*.

Au sud : Le Provicariat inclut le lac *Bangwéolo*, qui le sépare de la Préfecture du *Zambèze*.

A l'ouest : A partir de la rive ouest du lac *Bangwéolo* la limite suit le cours de la rivière *Lwapula*, traverse le lac *Moëro*, longe la rivière *Lwalaba* (y compris sans doute son affluent la *Luvua*, qui sort du lac *Moëro*) jusqu'à son confluent avec la *Lira*.

4. Provicariat de l'Unyanyembé.

1) ERECTION.

Le même décret qui démembrait le Provicariat du *Tanganyika* (30. XII. 1886), créait le nouveau Provicariat de l'*Unyanyembé* et lui assignait ses limites.

2) LIMITES.

Au nord : La limite sud du Vicariat du *Victoria-Nyanza*, à partir de la rivière *Lukoke* jusqu'au Mont *Kenya*.

A l'est : Une ligne droite partant du Mont *Kenya* pour atteindre l'extrémité nord du lac *Nyassa*, en traversant les pays des *Massai*, de l'*Ugogo* et de l'*Usango*. (A l'est l'*Unyanyembé* était limitrophe avec la Mission du *Zanguebar*).

A l'ouest : La frontière est du *Tanganyika*, jusqu'au point où elle atteint le Vicariat du *Victoria-Nyanza*.

3) PRÉCISIONS A L'EST.

Un décret de la Propagande (16 novembre 1887), créait la nouvelle Préfecture du *Zanguebar Méridional* au profit des Bénédictins de Sainte-Odile. Cette nouvelle préfecture devenait ainsi limitrophe avec l'*Unyanyembé* sur la frontière sud-est de ce dernier.

(1) Sur le registre-copie des documents romains concernant nos Missions, à la Maison-Mère, on lit « Rivière *Bikura* ». Il faudrait sans doute transcrire *Rukuru*. Sur les cartes aucune rivière portant ce nom ne se trouve se jetant dans le lac *Nyassa*. La *Rukuru* a ses sources un peu au sud du 12° de latitude sud ; son cours suit la direction générale du sud-ouest nord-est ; elle se jette dans le lac *Nyassa* au sud de *Livingstonia*, vers le 10° 45' de latitude sud.

